Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID: 093-200017010-20221208-2022120805-DE

DÉLIBÉRATION N° 2022-12-08/05 DU 8 DÉCEMBRE 2022 RELATIVE À L'AUTORISATION DONNÉE À LA PRÉSIDENTE D'ENGAGER, MANDATER, LIQUIDER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

LE COMITÉ SYNDICAL

le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5721-2 à L. 5721-8 et VU L. 5722-1 à L. 5722-8,

l'arrêté préfectoral n° 2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Syndicat mixte d'étude et de VU réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des Tgv,

VU les statuts du Syndicat mixte,

VU le règlement intérieur du Syndicat mixte,

la délibération n° 2022-03-29/02 du 29 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'année 2022, VU

VU la délibération n° 2022-12-08/06 du 8 décembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable

le rapport présenté par Madame Françoise LECOUFLE, Présidente du SMER la Tégéval. VU

DÉLIBÈRE

Article unique:

La Présidente du SMER la Tégéval est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023 dans les limites suivantes:

- Chapitre 907 Environnement (géré en AP) :
 - 969 091, 50 € € qui correspondent au 1/3 des 2 907 274, 49 € inscrits au chapitre 907 du budget 2022.
- Chapitre 900 _ Concessions et droits (géré en AP) :
 - 3 333, 33 € qui correspondent au 1/3 des 10 000 € inscrits au chapitre 900 du budget

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits

La Présidente du SMER la Tégéval

Madame Francoise LECOUFLE

SMER la Tégéval à l'AEV lle-de-France

Cité régionale de l'environnement

90-92 avenue du Général Leclerc - 93500 PANTIN Tél.: 01 83 65 38 64

Mél: contact@lategeval.fr - www.lategeval.fr

Nombre d'élus pouvant siéger : 10

Présents: 5

Pouvoirs: (5)

Pour: 5

Contre: 0

Abstention:

Adoption:

